



Convention 12-349-DNUM-MTECT-0002

Paris, le 23/08/2023

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Convention de financement de projet

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris,
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, en sa qualité de directrice,
ci-après désignée « **DINUM** »,

ET

Direction générale des Infrastructures, des Transports et des mobilités (DGITM) du
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires
sis La Grande Arche, 9055 PARIS-LA DEFENSE Cedex
représentée par Madame Claire Baritaud, sous-directrice de la Multimodalité, de
l'Innovation, du Numérique et des Territoires,

ci-après désigné « **bénéficiaire** »,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité
financière des gestionnaires publics

Vu le contrat de transformation relatif au guichet « Exploitation et valorisation de
données » (DATA) signé le 12 juin 2023.

Vu la convention de délégation de gestion entre le ministère de la Transition
écologique et de la Cohésion des Territoires (UO MTECT, centre financier CTES) et la
direction interministérielle du numérique signée le 04/08/2023.

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution et de financement du projet.

1. Identification du projet

Nom du projet : Lutte contre la fraude dans le Registre de preuve de covoiturage

Guichet concerné : « Exploitation et valorisation de données » (DATA)

Le dossier de candidature tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition du ministère dont relève le bénéficiaire en termes de gestion budgétaire (secrétariat général) ou de tutelle.

Les crédits sont donc mis à disposition sur le centre financier 0349-DNUM-CTES conformément à l'article 3 de la présente convention.

Par exception, s'il est convenu au titre de l'article 3.1 que le projet est placé sous la responsabilité opérationnelle ou contractuelle de la DINUM, les crédits correspondant sont mis à disposition sur le centre financier 0349-DNUM-DNUM.

Le cas échéant, le bénéficiaire fait son affaire de l'établissement des conventions ou actes complémentaires nécessaires afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires à la conduite du projet objet de la présente convention.

3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le FTAP

3.1. Niveau de cofinancement du projet

Les montants des crédits apportés par le FTAP sont les suivants :

	2023	2024	TOTAL
AE	200 000 €		200 000 €
CP	200 000 €		200 000 €

3.2. Calendrier prévisionnel de mise à disposition des crédits et conditionnalités

La mise à disposition des crédits est échelonnée de la manière suivante :

Echéance	Condition	Date prévisionnelle	Montant AE	Montant CP	Centre financier
Fin 2023	Aucune	Date de la signature de la convention	200 000 €	200 000 €	0349-DNUM-CTES

4. Imputation des dépenses

Chaque dépense effectuée depuis les centres financiers mentionnés à l'article 2 doit respecter les imputations mentionnées à l'annexe 1.

5. Reporting budgétaire et projet

Le bénéficiaire fournit à la DINUM chaque trimestre un point de situation sur l'état du projet. Les équipes de la DINUM solliciteront le bénéficiaire à ce sujet. Pour ce faire, le bénéficiaire utilise le formulaire dédié sur Démarches Simplifiées qui sera communiqué en temps voulu.

Le reporting comporte obligatoirement les éléments suivants :

- La valeur de la mesure de l'impact principal du produit, à savoir le montant en euros des fraudes détectées et évitées ;
- L'état d'avancement des objectifs fixés par le comité d'évaluation à savoir :
 - o Mise en place une boucle de feedback totale : signalement automatique des fraudes détectées à l'opérateur qui renvoie au RPC l'info de l'action qu'il a mis en place pour les empêcher.
 - o Élaboration d'une brique de détection de fraude à l'authentification sur les sites des opérateurs afin de contribuer à la mise en place de bonnes pratiques et à servir d'autres cas d'usages.

En outre le bénéficiaire :

- Facilite le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet.
- En plus des mises à jour trimestrielles, alerte, le cas échéant, la DINUM des difficultés rencontrées sur le projet. Une réunion avec des experts de la DINUM peut alors être organisée afin de trouver des solutions.

Dans la mesure où les stipulations de l'article 4 de la présente convention sont respectées le bénéficiaire est dispensé de reporting budgétaire systématique car la DINUM peut alors extraire les informations nécessaires de CHORUS.

Le bénéficiaire répond aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

7. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 2, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

- de non-exécution du projet conventionné ;
- d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
- de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus à l'article 5 de la présente convention.

Stéphanie SCHAER

Directrice Interministérielle du Numérique

Claire Baritaud

Sous-directrice de la Multimodalité, de l'Innovation, du Numérique et des Territoires
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0349-01
Centre financier	0349-DNUM-CTES
Activité(s)	03490101A601
Projet analytique ministériel	12-349-DNUM-CTES-0002